



Décision du Maire

N° 2026-D-138

Objet : Acte modificatif n° du marché n°A26013 - Redevance et maintenance de logiciels Gamme SECURITE

Le Maire de la commune,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision n°2026-D-037 du 9 février 2026 adoptant le marché n°A260103 relatif à Redevance et maintenance de logiciels Gamme SECURITE,

CONSIDERANT que le présent acte modificatif a pour objet de rectifier, d'une part, une erreur matérielle de rédaction à l'article 8.1 de l'Acte d'Engagement (AE) qui doit être désormais lu comme suit : «L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de 01/01/2026 ou, si celle-ci est postérieure, à sa date de notification » , et d'autre part, le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication (CCAG-TIC) est le seul qui s'applique dans le cadre de cet accord-cadre,

CONSIDERANT que le présent acte modificatif entre en vigueur à compter de sa date de notification,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un acte modificatif afin de contractualiser ce changement,

CONSIDERANT l'acte modificatif n°1 établi en ce sens,

DECIDE

D'ACCEPTER l'acte modificatif n°1 avec la société LOGITUD Solutions SAS, sise ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoeler – 68200 Mulhouse, relatif aux modifications précitées. Les autres dispositions de l'accord-cadre restant inchangées.

DE SIGNER l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°A260103 qui n'a aucune incidence financière sur le montant maximum annuel initial de l'accord-cadre.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,

- Monsieur le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260331-2026-A-138-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026

Publication : 07/04/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 31 mars 2026


Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault

